

Avenant à la convention d'hébergement de blog sur le serveur de l'académie de Dijon relative au concours de blogs

(à retourner : Rectorat de l'Académie de Dijon,
Délégation académique au numérique éducatif, 2G rue du général Delaborde, 21 000 Dijon)

Entre l'Etat - Rectorat de l'Académie de Dijon, 2G rue du général Delaborde, 21 000 DIJON – représenté par Mme Frédérique Alexandre-Bailly, Rectrice, **ci après désigné l'Académie,**

Et le [nom de l'école ou de l'établissement, adresse postale], représenté par [identité du chef d'établissement ou directeur d'école], dûment autorisé par une délibération du conseil d'administration en date du **ci après désigné l'école ou l'E.P.L.E.,**

Dans le cadre du concours de blogs organisé durant l'année scolaire 2015-2016, une convention a eu pour objet de définir les conditions d'hébergement du blog sur le serveur académique ainsi que les droits et obligations de l'école ou de l'E.P.L.E. y afférents.

Le présent avenant modifie l'article 7 : La durée de la convention est prolongée de **trois ans au terme de la première année.**

Le reste sans changement.

Fait à Dijon, le

LA RECTRICE,

LE/LA DIRECTEUR/DIRECTRICE D'ECOLE

LE/LA PRINCIPAL/E,

LE/LA PROVISEUR/E